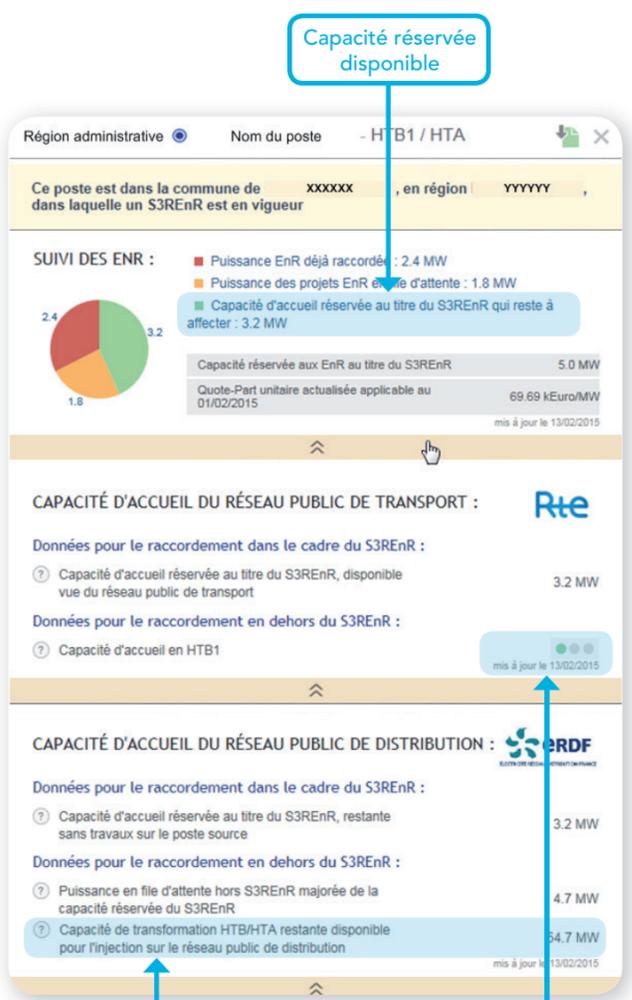




PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de la région Aquitaine



Si la capacité réservée disponible n'est pas suffisante, je consulte la **capacité technique disponible** du poste le plus proche (site Internet www.capareseau.fr). Mon projet pourra être raccordé sur le poste le plus proche s'il dispose à la fois de capacité technique disponible sur le réseau de transport (feu orange ou vert) **et** de capacité technique disponible sur les transformateurs HTB/HTA. Dans ce cas, après notification par RTE au préfet de région, un déplacement de capacités réservées d'un autre poste de la région vers le poste considéré pourra être mis en œuvre afin de raccorder mon projet.

Le S3REnR prévoit donc des possibilités d'adaptation. Dans la majorité des cas en Aquitaine, la capacité technique disponible sur le poste concerné est suffisante pour permettre le raccordement des projets. C'est le cas en particulier de la plupart des postes sources situés à proximité des lieux de consommation importante. Ainsi, les projets d'énergie renouvelable les plus ambitieux pourront être raccordés suivant l'orientation du SRCAE qui privilégie le développement des ENR à proximité des centres de consommation.

Capacité technique disponible sur les transformateurs HTB/HTA

Capacité technique disponible sur le réseau de transport

- 0 MW
- 0 < capa < 15 MW
- > 15 MW

Où trouver le S3REnR ?

Site Internet RTE : www.rte-france.com
 Site de la DREAL : www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Où suivre l'état d'avancement du S3REnR ?

www.capareseau.fr

Qui contacter sur des questions concernant le raccordement de mon projet ?

Pour un projet à raccorder sur le réseau de transport :
RTE
 Pôle Raccordement
 1 terrasse Bellini – TSA 41000
 92919 La Défense Cedex
rte-fcent-dp-raccordement@rte-france.com

Pour un projet à raccorder sur le réseau de distribution :
ERDF Direction Technique
 Pôle Grands Producteurs
 ACI: A001- MAR
 BP 20301
 31003 Toulouse Cedex 6
erdf-areprod-sup36-sudouest@erdfdistribution.fr

Juillet 2015



Le réseau de l'intelligence électrique



Le S3REnR Aquitaine qu'est ce que c'est ?

Le schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR) a pour but de planifier les investissements sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité nécessaires au raccordement des objectifs régionaux de production d'électricité à partir de sources renouvelables définis dans le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE).

Il donne ainsi aux porteurs de projet d'énergie renouvelable (EnR) de la visibilité sur l'évolution des possibilités de raccordement sur toute la région.

Il définit une répartition des coûts entre les gestionnaires de réseau et les porteurs de projet d'énergie renouvelable. Pour ces derniers, il instaure aussi une mutualisation des coûts de raccordement au travers d'une quote-part régionale. Cette quote-part permet une péréquation des coûts des investissements réalisés sur les réseaux électriques et en fait supporter une partie aux porteurs de projet, et ceci, quel que soit le lieu de raccordement du projet à l'intérieur de la région. En Aquitaine, le montant de la quote-part unitaire est de 23,37 k€/MW.

À qui s'applique le S3REnR ?

Les particuliers ne sont pas concernés pour leurs installations car le S3REnR ne s'applique qu'aux installations de production EnR de plus de 100 kVA.

Qu'est ce que la quote-part ?

Les investissements sur le réseau de transport RTE et dans les postes sources d'ERDF, présentés dans le S3REnR, sont répartis entre :

- le coût des projets de développement déjà prévus à l'horizon 2020 par RTE et ERDF, appelé « état initial » et imputable aux seuls gestionnaires de réseau ;
- **le coût des projets de développement du réseau** dans la perspective d'accueil d'énergies renouvelables, **répartis entre les gestionnaires de réseaux pour les travaux de renforcement et les porteurs de projets d'énergie renouvelable** pour les travaux de création.



Ces derniers coûts relatifs aux travaux de création seront imputés au travers de la quote-part aux futurs porteurs de projets d'énergie renouvelable qui vont venir se raccorder sur les réseaux électriques dans le cadre du schéma. Les coûts sont mutualisés et répartis au prorata de la puissance de chaque projet. De fait, chacun des porteurs de projet paie une partie des investissements dédiés aux énergies renouvelables. La quote-part unitaire de la région Aquitaine est de 23370€ par MW à raccorder, soit un montant qui se situe en-dessous de la moyenne nationale (27 500€/MW pour 13 régions disposant d'un S3REnR validé).

Quel est le coût de raccordement d'un projet EnR ?

Pour raccorder un projet EnR, un porteur de projet devra s'acquitter :

- Du montant de la quote-part qui dépendra de la puissance de son installation et de la quote-part unitaire (soit la puissance de l'installation en MW x 23 370€),
- Du montant des ouvrages de raccordement propres, c'est-à-dire du réseau à créer entre son installation et l'ouvrage électrique le plus proche faisant partie du S3REnR (poste source ou réseau de transport)¹.

¹ Les réseaux HTA et BT d'ERDF ne font pas partie du S3REnR. Les règles de facturation des ouvrages propres (adaptation des réseaux HTA et raccordement des producteurs BT) sont les mêmes avant et après S3REnR.

Ma commune peut-elle accueillir un projet d'énergie renouvelable ?

Comment s'insère mon projet d'énergie renouvelable dans ce nouveau schéma régional ?

Tout est mis en œuvre pour répondre favorablement au développement des énergies renouvelables électriques. L'objet du S3REnR est bien d'accompagner la « transition énergétique ». Le S3REnR permet en effet de faire des investissements à venir sur le réseau là où le réseau de transport et les postes sources pourraient être « saturés » à terme avec la mise en œuvre des objectifs du SRCAE.

Le réseau électrique actuel est suffisamment dimensionné en Aquitaine pour permettre de raccorder de nombreux projets de production (on parle alors de « capacité technique »). Le S3REnR identifie des capacités réservées (CR) par poste source dédiées à l'accueil des énergies renouvelables.

Des transferts de capacités réservées d'un poste source à un autre sont possibles pour introduire de la souplesse dans le système de raccordement des énergies renouvelables au réseau. La règle est que ces transferts de capacités réservées ne modifient ni la quote-part unitaire ni la capacité d'accueil globale définie dans le schéma. Le S3REnR peut donc s'adapter ponctuellement aux ambitions locales.



² Le site Internet capareseau est géré en commun par ERDF et RTE.

³ ERDF pour un projet de moins de 12 MW, RTE au-delà.

Mode d'emploi pour le raccordement de mes projets EnR

Les capacités réservées

- **C'est** : la répartition sur l'ensemble des postes sources de la région des objectifs de puissance EnR à raccorder issus du SRCAE. La valeur est donnée pour chaque poste dans le S3REnR.
- **Ce n'est pas** : le plafond de la puissance raccordable sur le poste considéré.

Les capacités réservées disponibles

- **C'est** : le volume de capacité réservée disponible à l'instant t sur un poste donné. Cette valeur peut évoluer à la hausse suite à la réalisation des investissements prévus dans le schéma ou à la baisse suite au raccordement d'un projet de production EnR sur le poste considéré. Elle est indiquée pour chaque poste sur le site Internet www.capareseau.fr
- **Ce n'est pas** : le plafond de la puissance raccordable sur le poste considéré.

Je consulte le site Internet www.capareseau.fr² pour connaître la **capacité réservée disponible** sur le poste source le plus proche de mon projet. Ces données sont indicatives. Dans tous les cas, je me rapproche du gestionnaire de réseau dont dépend mon futur raccordement³.